

cipaux exploits des premiers Croisés, soit pour familiariser les fidèles avec les faits et les dogmes de la religion, comme le voulait un curé de Saint-Nizier de Troyes, qui, dans une inscription placée autrefois au-dessus de la porte principale de l'église, disait qu'il avait fait peindre trois vitraux pour servir de catéchisme et d'instruction au peuple.

Au moyen âge, plusieurs peintres chrétiens du plus haut mérite se formèrent dans les cloîtres. Parmi eux, le frère Angélique de Fiesole occupe sans contredit le premier rang. Riche, issu d'une famille illustre, et pourvu de ces avantages extérieurs qui charment et séduisent, Angélique de Fiesole aurait pu conquérir, dans le monde, une brillante position. Il aimait mieux s'enfermer dans un cloître. Mais, tout en se vouant à la vie monastique, il ne renonça pas à l'exercice de la peinture, qu'il avait toujours passionnément aimée. Ses jugements derniers et ses descentes de croix sont des œuvres extrêmement remarquables, et qui ne pâlissent point à côté des travaux des grands maîtres.

Enfin l'art musical doit au clergé ses perfectionnements les plus remarquables. On sait, en effet, que les principes de l'harmonie étaient tombés dans un profond oubli, lorsque saint Ambroise vint les faire reflourir. Saint Ambroise est le véritable fondateur de la musique d'église, selon le mode diatonique des Grecs.—Saint Grégoire poursuivit avec ardeur cette œuvre si glorieusement commencée, et les papes qui lui succédèrent, Vitalien, Etienne, Adrien, contribuèrent puissamment à répandre en Italie, et même dans la plupart des contrées de l'Europe, le goût et le sentiment des beautés de la mélodie. Ils donnèrent surtout une vive et féconde impulsion à la musique instrumentale, qui jusqu'alors avait été frappée d'une sorte de réprobation.

Dans les siècles suivants, le clergé continua à s'occuper de l'art musical avec intelligence et succès; il enrichit même cette branche importante des beaux-arts d'heureuses et fécondes découvertes. Les bénédictins Balbulé et Nothon inventèrent les signes tracés au-dessus des lettres dans la musique écrite, signes qui depuis prirent le nom de notes et firent faire un pas immense à l'art. Et tandis que ces travaux s'exécutaient dans la solitude des monastères, des évêques et des ecclésiastiques en crédit auprès des souverains, hâtaient de toutes leurs forces les progrès de la mélodie, par la création d'établissements destinés à en populariser les principes.

Cependant, malgré tous ces efforts, la musique manquait encore de règles positives, de méthodes rationnelles. Il fallait que des hommes supérieurs vinsent la féconder par des découvertes encore plus grandes que celles qui avaient été antérieurement accomplies. Ces hommes supérieurs se manifestèrent au sein du clergé. Les véritables régénérateurs de la musique sont : Laguebalde, bénédictin de Saint-Amand, attaché à la cathédrale de Reims au neuvième siècle, et surtout Guido d'Arezzo, autre bénédictin du siècle suivant, inventeur de la gamme, c'est-à-dire de l'admirable clef de la musique.

Parmi les musiciens éminents que vit éclore l'époque de la renaissance, plusieurs

membres du clergé figurent avec éclat. Tels furent les abbés Gafforio et Zarlino, qui brillèrent en Italie au seizième siècle, et à qui l'on doit l'invention de la théorie toute entière de la composition; et parmi ceux qui produisit le dix-septième siècle, nous signalerons particulièrement l'abbé Tarini, si célèbre dans le monde artistique par sa découverte du troisième son.

Au dix-huitième siècle, le clergé ne se distingua pas moins dans la carrière de l'art musical qu'aux époques précédentes. Bédos de Celles, bénédictin de Saint-Maur, perfectionna l'orgue, le sublime instrument du culte catholique, et par d'heureuses combinaisons, le dota de facultés puissantes, l'anima d'une vie nouvelle, d'un souffle ardent et passionné.

Dans ces derniers temps, plusieurs membres du clergé français se sont occupés de musique avec beaucoup de succès. Quelques-uns même ont apporté dans la fabrication des instruments des perfectionnements d'une grande importance. L'orgue a dû de nos jours toute sa splendeur à des ecclésiastiques, et notamment à l'abbé Laroque, auteur des *autosymphones* et du *M-lacor*, ces instruments au mécanisme ingénieux qui remplacent si avantageusement l'orgue dans nos églises rurales, et à l'aide desquels les personnes les plus inexpérimentées peuvent exécuter les morceaux les plus difficiles de la musique religieuse.

CH. VILLAGRE.

(A continuer.)

## L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 14 JANV. 1848.

### De l'Instruction Publique.

#### ARTICLE DEUXIÈME.

(Suite.)

C'est l'instituteur et non plus le canon qui est désormais l'arbitre des destinées du monde.

(LORD BROUGHAM.)  
La civilisation est fille de l'enseignement. La condition préalable de tout enseignement est la possession d'un habile instituteur.  
(ROSELLY DE LOROUER.)

Une autre omission fatale au progrès de l'éducation que l'on rencontre dans notre loi, c'est de n'avoir pas pourvu à la qualification des instituteurs. Il est bien vrai que cette loi statue que dans les dix années qui suivront sa promulgation, c'est-à-dire le premier de juillet, 1856, un bureau d'examineurs sera chargé de s'enquérir des connaissances et de la qualification morale de ceux qui voudront se livrer à l'enseignement. Mais jusqu'à cette époque, le devoir du bureau se bornera à examiner les instituteurs qui désireront subir un examen. Combien de ces examens ont eu lieu dans le district de Québec? Cinq ou six au plus. Nous ne comprenons pas ce délai apporté par la loi dans la mise à exécution d'une disposition aussi importante que celle de l'examen des qualifications des

instituteurs. Il est cependant certain que la législature a compris la nécessité d'une semblable disposition; mais ce que nous ne pouvons nous expliquer, c'est la raison qui l'a engagée à remettre à une époque éloignée la mise à effet de cette même disposition, et pourquoi en 1856 il y aura une plus grande nécessité d'exiger une qualification des instituteurs, qu'en 1846. Nous comprendrions la nécessité de ce délai, si la loi avait pourvu à l'établissement d'écoles normales pour former des instituteurs; alors ce délai aurait un motif raisonnable, nécessaire même. Mais en l'absence d'une telle disposition nous ne voyons pas pourquoi de 1846 à 1856, on ne devrait pas exiger une qualification des instituteurs, quand rien n'est plus constaté, n'est plus notoire que leur incapacité, sauf quelques exceptions, comme nous l'avons déjà remarqué. Aussi qu'en est-il résulté? c'est que l'instituteur possédant toutes les qualités requises pour enseigner, ne peut lutter contre des ignorants, dans la plupart des cas préférés par les commissaires d'écoles, parce qu'ils demandent moins cher.

Voici, dit encore M. Ryerson, quelques uns des avantages qui résulteraient de la qualification des instituteurs. 1o. L'enseignement deviendrait une profession. Ceux qui se vouent à l'instruction dans les autres pays la regardent comme leur vocation; ils s'y attachent comme les autres hommes s'attachent à leurs professions, et y consacrent le reste de leur vie. On ne se plaint nulle part, dans aucun pays où l'on s'occupe à former régulièrement des instituteurs, que les maîtres soient portés à laisser la profession de l'enseignement pour d'autres occupations. Au contraire, dans tous ces pays, cette profession est extrêmement considérée par le public, au point que les personnes ignorantes ou sans caractère ne trouveraient pas plus d'emploi, comme instituteurs, qu'elles n'en trouveraient comme professeurs, médecins ou avocats. C'est ainsi que la jeunesse d'un pays, par la seule force de l'opinion publique, se trouve à l'abri des maux sans nombre qui découlent de l'ignorance et de l'exemple pernicieux d'instituteurs incapables et immoraux. Ces personnes et d'autres qui ne peuvent trouver d'autre emploi, ne pourraient plus alors regarder l'enseignement comme la dernière planche de salut pour obtenir une subsistance, et comme un dernier moyen de faire tort à leurs concitoyens. La noble et importante mission de l'enseignement sera honorée; les maîtres se respectent et seront respectés comme les autres personnes de profession.

2o. Les instituteurs seront mieux rétribués. On sentira tout le prix de l'instituteur capable, à côté de celui qui ne l'est pas; et ses services seront d'autant plus appréciés. Il en est de l'enseignement comme des autres connaissances, comme des marchandises; il obtiendra son prix suivant sa valeur. Augmentez-en le prix et la valeur, en le rendant plus attrayant et plus utile, et la rétribution augmentera dans la même proportion.

3o. Economie de temps pour les élèves et de dépense pour les parents. L'expérience et l'observation sont là pour prouver qu'un instituteur qualifié peut communi-